

## \*Article I - Définition et objectifs de l'école de Musique

### I – 1.1 Définition

Groove Society est un établissement privé d'enseignement de musiques actuelles qui donne la possibilité à ses adhérents de suivre des leçons d'apprentissage musical avec un professeur particulier, en face-à-face.

### I – 1.2 Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les personnes inscrites à la Groove Society.

### I - 2 Objectifs

Permettre aux élèves d'acquérir les bases techniques de leur instrument et les amener à la pratique de groupe.

## Article II - Fonctionnement de l'école de Musique

### II – 1 Vie de l'école de musique et fonctionnement

L'école de musique Groove Society est constituée de professeurs indépendants, qui décident conjointement des tarifs, du règlement intérieur et de l'organisation des manifestations extérieures.

### II – 2 Inscriptions

L'École de Musique Groove Society est ouverte, dans la mesure des places disponibles, aux enfants à partir de 6 ans et adultes sans limite d'âge, peu importe leur lieu de résidence.

Les élèves de guitare et de basse viennent en cours avec leur propre instrument autant que possible.

Le professeur fournit le support pédagogique sur papier, qui devient de fait la responsabilité de l'élève.

Les inscriptions sont prises au cours des portes ouvertes en juin puis en septembre, selon les places disponibles.

Il est néanmoins possible d'intégrer l'école en cours d'année en fonction des places et de l'avancée pédagogique.

La validation de l'inscription et du créneau horaire est effective dès le retour du dossier d'inscription complet : La fiche d'inscription dûment complétée et signée ainsi que le paiement pour l'année complète, après le premier cours, par l'élève ou par les représentants légaux pour les mineurs.

### II - 3 Réinscriptions

La réinscription d'une année sur l'autre n'est pas automatique, elle s'effectue au mois de juin. En cas de non-retour de la fiche d'inscription signée, ou de non validation du formulaire de réinscription en ligne, l'élève peut perdre le caractère prioritaire de sa place dans l'école.

## Article III - Disciplines enseignées – Tarifs

### III - 1 Activités

Les disciplines enseignées sont :

- Guitare électrique
- Guitare folk (ou acoustique)
- Guitare classique (ou sèche)
- Guitare basse
- Chant
- Piano
- Ateliers collectifs

Tout au long de l'année, différentes formules de stage, (master class) pourront être proposées durant les périodes de vacances scolaires :

- **Sound Design** : Réglage d'amplificateur et pédales multi-effets
- **Knowledge** : Cours d'harmonie et de composition musicale

### III - 2 Tarifs et réductions

Voir [annexe 1](#)

Il n'y a pas de majoration pour les élèves habitant hors agglomération Paloise, ni de frais d'inscription ou d'adhésion.

Les réductions possibles sont :

- **Réduction Famille** : Une réduction de 5% est accordée à 2 membres d'une même famille (*même adresse*) la réduction ne s'applique pas sur les ateliers qui ont un caractère ponctuel.

L'offre de parrainage ne s'applique pas entre personnes d'une même famille. Les remises ne sont pas cumulables au-delà de 15%

La (ou les) réduction(s) n'est/ne sont valable(s) que si l'inscription et l'acquiescement des cours est effectuée durant le mois de septembre de la saison en cours.

Les coordonnées ainsi que le nom du responsable des comités d'entreprises sont demandés pour établir la facture en cas de participation de l'entreprise.

La durée des cours collectifs est proportionnelle au nombre d'élèves inscrits. Un cours avec un nombre de participants inférieur au nombre prévu est donc susceptible de diminuer en termes de temps.

## Article IV - Conditions de paiement

Les pré-inscriptions permettent de réserver des créneaux horaires en fonction des disponibilités de chacun et n'engagent à rien, il existe une possibilité d'effectuer une demande d'inscription depuis le site internet

de l'école [www.groovesoc.com](http://www.groovesoc.com).

Pour les nouveaux élèves, le premier cours est un "cours d'essai", proposé dans la limite des places disponibles.

S'il s'ensuit d'une inscription, il sera comptabilisé dans les cours annuels.

Le paiement des cours de l'année entière est exigible au plus tard au 2ème cours. Des facilités de paiement par chèques sont possibles jusqu'au mois de mai de la saison en cours. Tous les chèques seront perçus en une seule fois.

Des possibilités de paiement par prélèvement sont également possibles aux conditions suivantes :

Paiement en 4 fois sans frais (4 mois consécutifs)

Paiement en 5 à 8 fois + 5%

Paiement en 9 et 10 fois + 10%

Pour les paiements par prélèvements, un RIB est obligatoire.

### IV – 1 Incident de paiement

Pour tout chèque impayé vous êtes avisé par le professeur et devrez effectuer le règlement sous 10 jours.

Pour tout paiement incomplet quel que soit le motif, une société de recouvrement sera mandatée.

**IV – 2.1 Remboursement des cours**

Le remboursement des cours ne pourra s'effectuer qu'à partir de la date de réception de la pièce justificative pour les cas suivants :

- mutation professionnelle
- incapacité physique ou maladie d'une durée de plus de 3 mois

Pour tous ces motifs, un remboursement sera envisagé sur présentation d'un justificatif ou certificat médical. Tout abandon pour convenance personnelle, changement de planning professionnel, changement de situation familiale et exclusion de l'école (cf article V-3 discipline) ne fera l'objet d'aucun remboursement.

**IV – 2.2 Droit de Rétractation**

A partir de la date de la signature des présentes Conditions Générales de Vente, vous bénéficierez d'une semaine pour annuler votre commande. Passé ce délai, vous perdrez définitivement votre droit de rétractation.

**Article V - Organisation des cours - Règles de vie**

**V – 1 Calendrier des cours**

L'année de cours s'étend du mois de Septembre au mois de juin de l'année scolaire en cours. Elle comprend 30 cours. Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires ni les jours fériés (sauf récupération des cours en accord avec son professeur). **Les forfaits de 10 cours, sont dispensés de manière continue** (cf V-3 Assiduité et absences). **Le caractère flexible de ces forfaits permet notamment de pouvoir décaler / déplacer une leçon ponctuellement en accord avec le planning du professeur et ainsi de conserver le bénéfice de ses 10 cours. Toutefois, une fois entamé, le forfait 10 cours sera valide durant 12 semaines.**

**V - 2 Déroulement des cours**

Les cours ont lieu dans les locaux de Groove Society situés au 8 Cours Bosquet, 64000 Pau. Les professeurs ne se déplacent pas à domicile. En cas d'absence (pont, RTT etc...), les cours ne seront pas rattrapés et seront perdus.

**V – 3 Assiduité – Absences**

Tout élève est tenu de suivre les cours de manière constante. Toute absence d'un élève ne sera pas rattrapée et doit être obligatoirement signalée 24h avant le cours, au professeur concerné, soit par téléphone, sms ou mail. En cas de retard de l'élève, l'heure de cours ne sera pas décalée. Tous les cours qu'un professeur ne pourrait assurer seront reportés dans la mesure des semaines de cours restantes. La date du report étant validée avec les élèves. **Tous forfait entamé et non fini avant la fin de l'année sera perdu.**

**V - 4 Discipline**

Les élèves doivent avoir une attitude et une tenue correctes. Tout élève perturbant de manière récurrente le bon fonctionnement des cours, sera exclu de l'école. L'utilisation des téléphones portables (sauf pour raison professionnelle) est interdite pendant la durée des cours. Aucune personne étrangère à l'établissement n'est admise dans les classes. La présence des parents pendant les cours n'est pas autorisée, sauf accord des professeurs. Un travail personnel est attendu des élèves. Il est fortement demandé aux parents d'élèves mineurs, d'assurer le contrôle de la pratique individuelle de leurs enfants à la maison.

**V - 5 Responsabilité**

Le responsable légal des élèves mineurs doit prendre toute disposition pour assurer le transport de leurs enfants à l'aller et au retour aux horaires prévus, l'établissement ne pouvant assurer la surveillance des élèves avant et après les cours. Les parents sont tenus de vérifier la présence du professeur lorsqu'ils déposent leurs enfants sur les lieux de cours, de veiller à ce que l'enfant soit allé aux toilettes avant son cours. Les professeurs se réservent le droit de **refuser** l'enfant s'il est malade. Il est donc demandé aux parents de ne pas l'amener si ce dernier présente des signes de maladie. Le professeur ne pourra être en aucun cas tenu

responsable des agissements et des troubles occasionnés par l'élève.

Les parents sont tenus de consulter la page News sur le site [www.groovesoc.com](http://www.groovesoc.com), les informations transmises par mail et panneaux d'affichage, signalant les changements éventuels d'emploi du temps, les modifications des cours et tout ce qui concerne la vie de l'école.

**Article VI - Dispositions concernant les concerts et les spectacles**

**VI – 1 Dispositions générales**

La participation au concert de fin d'année est facultative. Néanmoins, ce dernier fait partie intégrante du projet pédagogique de l'école. Les dates des concerts de fin d'année sont communiquées le plus tôt possible. Les dates des répétitions sont communiquées au moins 1 mois à l'avance. Compte tenu de la complexité d'organisation du planning des répétitions, il est demandé de nous indiquer les non-disponibilités prévisibles. Il est possible que ces répétitions se déroulent en week-end ou pendant les vacances scolaires si besoin.

**Article VII – Communication**

**VII – 1 Droit à l'image**

Lors des cours, des répétitions, stages ou cours de groupe et des spectacles, des images ou des vidéos seront réalisées. Vous autorisez la Groove Society à utiliser les photos ou les vidéos sur lesquelles vous, ou votre enfant s'il est mineur, apparaitrez, sur quelque support que ce soit.

**VII – 2 Droit Artistique**

A des fins pédagogiques, la Groove Society réalise des captures de sons et de petites vidéos, qui pourront aussi servir de support pour d'autres élèves ou à des fins publicitaires.

**Annexe 1**

TARIFS GROOVE SOCIETY 2019-2020			
*Forfait d'un bonnement annuel (de Septembre à Juin) sur les formules Flexibles*			
Description des Tarifs TTC			
	Solo	Duo	Flexible
	Cours hebdo: 30 cours sur l'année scolaire		
Guitare	30min -> 95€*	30min -> 350€* <small>(Maxi 2ans)</small>	30min -> 230€*
	45min -> 145€*	45min -> 510€*	45min -> 315€*
	60min -> 190€*		60min -> 410€*
Piano			
Chant	Solo		
	Cours hebdo: 30 cours sur l'année scolaire		
	30min -> 95€*		
	45min -> 145€*		
	60min -> 190€*		

Vous reconnaissez avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente d'une manière lisible et compréhensible. La validation de votre commande vaut acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente.

Date : ...../...../.....

Nom : Prénom :

Signature :